



Communiqué de presse

22 octobre 2009

ACCORD CHAINES DE LA TNT / SYNDICATS DE PRODUCTEURS / SOCIETES D'AUTEURS : REACTION DE LA SADC ET DE LA SCAM

La SADC et la SCAM annoncent la signature ce jour d'un accord au Ministère de la Culture et de la Communication qui soumet les chaînes de la TNT Direct8, Gulli, Virgin 17, W9 et IDF1, NRJ12 et NRJ Paris, à des obligations d'investissements renforcés dans la création patrimoniale et redéfinit ses relations avec les producteurs.

Elles sont satisfaites de la conclusion d'un tel accord qui parachève la réforme des décrets Tasca et consacre le partenariat de l'ensemble des chaînes de télévision avec la création audiovisuelle et patrimoniale.

Elles se félicitent en particulier que les chaînes aient consenti à concentrer une partie de leurs obligations d'investissements dans les œuvres patrimoniales et à renforcer significativement dès l'an prochain leurs dépenses dans ces œuvres.

Cet accord semble d'autant plus important qu'il respecte :

- un juste équilibre entre l'ambition de favoriser les investissements dans les œuvres patrimoniales et la nécessité de tenir compte des contraintes économiques qui pèsent sur des chaînes aux chiffres d'affaires encore faibles, quoique dynamique : c'est dans cet esprit que des montées en charge en fonction du chiffre d'affaires et des années ont été organisées et conclues ;
- une continuité et une homogénéité fondamentales avec les obligations qui sont celles des chaînes historiques. Il était inenvisageable que puissent cohabiter en 2012, après l'extinction du signal numérique et alors que toutes les chaînes terrestres seront soumises à des conditions de concurrence identiques, un cadre d'obligation foncièrement distinct entre les chaînes historiques et celles de la TNT.

En s'inscrivant dans la logique du Parlement, l'ensemble de ces accords, autant celui concernant les chaînes de la TNT que les autres, tracent donc les contours d'une réglementation ambitieuse et efficace pour le soutien à la création française dans toute sa diversité et autour de niveaux et de volumes d'engagement consolidés pour certains et renforcés pour d'autres.

La SADC et la SCAM considèrent que ces accords sont le signe d'un paysage audiovisuel qui peut évoluer et tenir compte de la spécificité économique ou éditoriale des chaînes sans renier ni renoncer à ses ambitions et à ses exigences nécessaires en faveur de la création audiovisuelle.

Contacts presse

SADC Lise Hoëz / 01 40 23 45 11 / lise.hoez@sacd.fr / retrouvez toutes les infos sur le site www.sacd.fr

SCAM Stéphane Joseph / 01 56 69 58 88 / stephane.joseph@scam.fr / retrouvez toutes les infos sur www.scam.fr